

# Les « minorités visibles » dans les médias

## Belgique, Canada, France, Suisse

Guy Lochar, professeur, université de Paris 3

Les médias sont, dans les pays du Nord, régulièrement questionnés depuis une vingtaine d'années sur leurs responsabilités dans la situation discriminante vécue par les « minorités visibles » dans les espaces sociaux correspondants. Au grief déjà ancien d'une représentation stéréotypisante entretenant préjugés et processus de stigmatisation s'est ajouté le reproche d'une sous-représentation de ces groupes humains dans leurs différentes productions. La promotion du terme de « minorités visibles »<sup>1</sup> se présente comme un des principaux symptômes de ce déplacement d'interrogations. Cette expression s'est en effet substituée dans plusieurs pays francophones à celui d'« immigrés » ou d'« étrangers » pour s'imposer subrepticement dans les usages. Comme le souligne et l'analyse Éric Macé dans l'article transversal clôturant ce dossier, ce syntagme en voie de figement demeure conceptuellement très problématique. La banalisation de ses emplois dans les discours militants et institutionnels est néanmoins significative, et c'est pourquoi nous l'avons finalement retenu comme titre car ce que dénote le qualifiant visible est bien l'identifiabilité de certains groupes dont les traits physiques et/ou vestimentaires contrastent avec ceux du groupe dominant, ce qui paradoxalement travaille à leur invisibilité ou faible visibilité dans les médias.

Ces institutions se voient donc interpellées en tant que miroirs déformants mais aussi agissants de leurs sociétés respectives marquées, au plan des imaginaires, par des histoires colonialistes et/ou esclavagistes. En favorisant

tant quantitativement que qualitativement dans les pays du Nord les groupes majoritaires de « blancs », elles contribueraient à renforcer dans les imaginaires sociaux la représentation déjà pénalisante vécue par les minoritaires « non-blancs » qui ne pourraient de ce fait occuper dignement toute leur place dans leurs pays, pays d'origine pour les populations natives ou « d'accueil » pour les populations venues d'autres pays. Dans ce procès, la télévision est particulièrement visée. La place centrale qu'elle occupe aujourd'hui dans le système médiatique, l'impact qui lui est prêté la désignent comme le principal suspect, surveillé et questionné publiquement pour ces errements ou insuffisances. Il est en effet notable que cette question a revêtu progressivement tous les attributs d'un véritable « problème public »<sup>2</sup>.

### Des formes et des niveaux d'intensité très différents

Touchant aux fondements identitaires des entités politiques concernées, elle est l'objet d'une mise en débat qui adopte toutefois selon les contextes, des temporalités, des formes et des niveaux d'intensité très différents tout en ne mobilisant pas toujours les mêmes types d'acteurs. Il est, en effet, tout aussi remarquable que dans des pays, pourtant proches à bien des égards, ce thème de débat public ne se soit pas imposé au même moment et ne se soit pas traduit par les mêmes mesures et dispositions. Les raisons en sont en premier lieu historiques. Aux États-Unis, la situation d'« affirmative action » s'explique par

Guy Lochard

Les « minorités visibles »  
dans les médias

l'existence, initialement, d'un système esclavagiste puis longtemps ségrégationniste. Il a été, on le sait, remis en cause à partir de la fin des années 1950 avec le mouvement pour les droits civiques. Il a provoqué dans un second temps une réaction issue de la société civile allant dans le sens de mesures institutionnellement codifiées de lutte contre les discriminations qui ont connu des traductions dans la sphère médiatique et plus spécialement télévisuelle. En Grande-Bretagne, la situation se présente a priori comme très différente. Cet écart tient à son passé colonial et au fait que, plus récemment, c'est l'État qui a été le moteur de la lutte contre ce type de discrimination par le biais de mesures générales et par la promotion, au plan télévisuel, de contre-modèles dominants issus des minorités. États-Unis et Grande-Bretagne se rejoignent toutefois dans leur reconnaissance au plan politique de l'existence de différentes communautés ainsi que par la mise en œuvre de pratiques de recensement intégrant des critères de rattachement des individus à des groupes ethniques, ce qui autorise des démarches d'évaluation des modes de représentation à la télévision. La situation est très différente en Allemagne où cette problématique ne s'est pas imposée dans le débat public. Les raisons qui peuvent être évoquées ne sont pas toutes de même nature. Les premières, contextuelles, sont transférables aux principes présidant à l'accès à la nationalité et à la citoyenneté allemandes (celui du *jus sanguinis*, le « droit du sang »), la question de la reconnaissance de cette dernière et de sa consécration au plan médiatique se posant, malgré certaines évolutions législatives depuis 1993, en de tout autres termes que dans d'autres états où prévaut en la matière le principe du « droit du sol ». Plus spécifiques, les secondes raisons sont imputables au mode de gestion, très décentralisé, des institutions télévisuelles qui sont de plus très ouvertes à la présence et à l'expression de la société civile (représentation effective dans les conseils d'administration) ce qui a eu pour effet de ménager de vieille date des créneaux d'expression pour les minorités nationales présentes sur le territoire allemand. Déjà bien installé ou encore latent dans d'autres contextes, ce débat sur la présence et de la représentation des « minorités visibles » dans les médias s'est imposé depuis

peu en France en raison de différents types de blocages sociaux et politiques qui l'outrepassent largement et dont l'une des traductions a été le spectaculaire « mouvement urbain » intervenu en octobre-novembre 2005. Observé et largement commenté à l'étranger<sup>3</sup>, ce mouvement social a en effet agi comme un révélateur et un analyseur de cette problématique socio-médiatique. C'est dans ce contexte qu'a été, non pas conçu, mais relancé ce dossier, ouvert sur d'autres espaces géo-culturels et géopolitiques dont le dénominateur commun est de participer de l'espace francophone. Pour examiner la question de la représentation et de la représentativité des « minorités visibles », l'erreur eût été en effet pour notre revue d'en rester au seul contexte français. Pour éviter ce travers, il est donc apparu bénéfique à notre comité de rédaction de s'associer à d'autres équipes de chercheurs inscrits dans d'autres entités politiques, proches par la langue et, en même temps, différents par leurs histoires et leurs structures politiques : la Belgique (francophone), la Suisse (romande) et le Canada perçu à partir du Québec.

### Les profits d'une approche comparative

Comment est mise en débat la question de la représentation des « minorités visibles » dans les paysages médiatiques de ces entités politiques partiellement ou intégralement francophones ? Quels sont les réglementations adoptées et les dispositifs mis en œuvre dans chacun de ces contextes pour favoriser une représentation plus équilibrée de leur place et de leur rôle ? Quelles sont les attitudes, les représentations et les normes implicites des différents acteurs (professionnels, associatifs, politiques) face à un tel problème ? Quels sont leurs argumentaires ? Mais aussi, et par-delà leurs divergences, quels sont les notions et les vocables utilisés pour penser cette question ? Telles sont les questions qui ont orienté la construction de ce dossier.

Nous avons donc pour y répondre, tablé sur les profits d'une approche comparative en nous centrant principalement sur les productions et les attitudes journalistiques, encore que nous ayons ouvert quelques fenêtres sur la publicité avec le Canada et plus partiellement encore sur

## Les « minorités visibles » dans les médias

Guy Lochard

les fictions. La juxtaposition et l'articulation de quatre regards sur la Belgique, la France, le Canada et la Suisse se révèlent éclairantes. Faisant intervenir des documents, des témoignages d'acteurs directement ou indirectement impliqués et des analyses de chercheurs – sous leur seule responsabilité –, les quatre composants du dossier confirment d'irréductibles écarts tout en portant au jour des interrogations transversales. À savoir en premier lieu que les formes et les niveaux d'intensité des débats publics ainsi que les dispositions publiques ou privées mises en œuvre ne peuvent être comprises indépendamment des histoires et systèmes politiques ainsi que des compositions démographiques des pays concernés. Il n'est que de voir comment en Suisse, pays frappé au sceau de la diversité culturelle, religieuse et linguistique, et fondé sur un système politique participatif à base de démocratie référendaire, le débat sur les « minorités » (notion sans pertinence dans un tel contexte) ne s'est pas imposé dans l'espace public et s'est thématiqué autrement en se centrant notamment sur la question des vrais/faux réfugiés. Ou encore d'examiner la situation canadienne : il n'est nullement fortuit en effet que dans cet état fédéral qui se définit en raison de son histoire comme un pays d'immigration, se soient multipliés les dispositifs les plus sophistiqués de lutte contre les discriminations, y compris dans la publicité qui n'a été, en France, que très récemment soumise à examen sur ce point par l'organe chargé de sa régulation<sup>4</sup>. Et ceci, même si l'on garde présent à l'esprit, comme le relèvent François Demers et Florence Le Cam, que la politique multiculturaliste a constitué un moyen d'atténuer la tension suscitée par la revendication indépendantiste québécoise et si l'on n'est pas totalement dupe de cet « exemple de tolérance » que représente aujourd'hui le Canada au plan international. De même, ce n'est pas non plus par hasard qu'en Belgique, la Wallonie regardant sur ce plan du côté du modèle républicain de la France présente avec celle-ci des similitudes dans la mise en débat de cette question alors qu'elle se démarque de la Flandre dont le modèle de pensée se rapproche de celui dit d'intégration communautaire, à l'anglo-saxonne.

Par-delà des différences d'ordre institutionnel, les écarts observables entre les quatre situations décrites ici, et les

argumentaires plus ou moins antagoniques que l'on peut y entendre, résident plus fondamentalement dans les façons de penser l'organisation de la Cité et siègent dans les formes proprement linguistiques qui lui donnent corps. Pour preuve le rejet, en France, du terme de « quotas » qui intervient comme un terme-repoussoir dans les discours de la plupart des acteurs ou des responsables institutionnels. De même, à la place du terme « discrimination positive », et du spectre de communautarisme qui l'accompagne, la diffusion des expressions « diversité sociale » et « diversité culturelle » font figure d'euphémismes consensuels : ils permettent de dépasser le clivage entre « républicains » et « démocrates » qui se révèle, à l'épreuve des faits et par contre-coup, réducteur et socialement décalé par rapport aux situations et attitudes observées.

Car c'est là un des deux autres enseignements de la mise en présence – et en comparaison – que nous avons tentée ici. À la lecture de ce dossier, il est en premier lieu manifeste que, tant sur le plan des mesures visant à une meilleure représentativité des « minorités visibles » que sur celui d'un dépassement de leur mise en représentation, la puissance publique et le service public ne sont pas automatiquement les garants d'une amélioration des situations. Il va de soi que l'action et les mesures adoptées par des institutions de régulation (voir ici la prise de position pour le CSA de Dominique Baudis) ne peuvent qu'améliorer la situation et elles y ont déjà contribué en France. Le regard sur la situation étasunienne entraperçue dans les articles d'Éric Macé et de Demers-Le Cam et l'enquête entreprise pour la France par Catherine Humblot, attestent cependant qu'en développant des logiques d'action souterraines mais effectives sur la base de considérations d'audience, des chaînes relevant du secteur privé peuvent présenter, du moins à ce jour, des bilans aussi – sinon plus – positifs que les chaînes du secteur public, même s'il ne faut pas être dupe des considérations stratégiques qui ont présidé en France à la nomination d'Harry Roselmack sur TF1.

## Une tension positive

Les commentaires suscités par ce recrutement chez des observateurs et chez l'intéressé fournissent les éléments

Guy Lochard

Les « minorités visibles »  
dans les médias

du second de ces enseignements. La tension relevée en matière de recrutement entre les positions des partisans des principes classiques républicains (l'impersonnalité principalement) et ceux voulant les infléchir dans le sens d'une discrimination positive résidentielle ou ethnique, ne résume et n'épuise nullement les questions soulevées dans ce dossier. Les solutions peu connues mais effectives adoptées par certaines écoles et entreprises sont là pour le prouver. Par contre, on retrouve cette tension, mais de façon plus productive, chez les sujets relevant des « minorités visibles » qui sont concernés par les mesures de recrutement. Témoins, là aussi, leurs déclarations qui montrent qu'ils entendent ne pas être considérés comme « promus » mais bien recrutés pour leurs qualités professionnelles intrinsèques, cette revendication n'excluant nullement leur référence à des groupes à l'égard desquels ils souhaitent pouvoir jouer non pas comme des « modèles d'intégration » mais comme des exemples d'une reconnaissance obtenue au terme d'un parcours enfin affranchi du poids des préjugés.

Plus facile à dire qu'à faire. Comment donc prendre une distance salutaire avec le débat (particulièrement intense en France) sur la question des comptages et des quotas, figée autour des argumentaires de l'universalisme abstrait de l'idéal républicain et des partisans d'une politique de la différence<sup>5</sup> ? On pense en premier lieu à Tzvetan Todorov. La réflexion qu'il a engagée sur les conditions de la « *vie commune*<sup>6</sup> » démontre que l'homme, être foncièrement social, ne peut réellement s'accomplir et coexister que s'il obtient individuellement et collectivement une reconnaissance et une estime de soi, refusées dans les situations examinées ici par des écrans dont sont évacuées des composantes entières de la société sur la base d'une différence de surface qui vaut pour assignation à une identité réductrice. À quel prix et sous quelle forme peut cependant être obtenue cette reconnaissance ? On pense là à Paul Ricoeur et à l'interrogation qu'il a développée au fil de plusieurs de ses ouvrages, où il relie la problématique de la reconnaissance à celle de l'identité, ou plutôt des identités, individuelle et collective, dont le rapport se joue en tension dans toute lutte pour la reconnaissance. En effet,

octroyer à des groupes des mesures de « discrimination inversée » au plan socio-professionnel, scolaire ou encore médiatique<sup>7</sup> n'équivaut-il pas à faire perdurer les soupçons de sollicitude, alimentant ainsi le refus de collectifs militants qui voient dans de telles dispositions le signe le plus manifeste du maintien de leur subordination. L'horizon vers lequel doivent tendre les médias dans le combat contre les discriminations résiderait donc bien dans ce phénomène de « normalisation » pointé dans ce dossier par Boël Sambuc. Vice-présidente en Suisse de la Commission fédérale contre le racisme, elle évoque, pour l'illustrer, un exemple édifiant mais rare sur nos écrans : « *la sollicitation d'experts appartenant à des minorités à propos des dernières découvertes scientifiques* ». Cette proposition ne rappelle-t-elle pas que la question des « minorités visibles » et de leur entière reconnaissance dans la société excède largement la responsabilité des professionnels ? En effet, comme le dit Ricoeur : « *Être reconnu, si cela arrive jamais, serait pour chacun recevoir l'assurance plénière de son identité à la faveur de la reconnaissance par autrui de son empire de capacités*<sup>8</sup> ». Cela dit, les professionnels des médias ont, tout autant qu'un travail sur les « autres », un travail réflexif et continu à accomplir sur leurs pratiques et les représentations qu'ils contribuent à construire.

### Notes

1 Sur la question plus générale de la visibilité/invisibilité des groupes sociaux, voir le numéro récent de la revue *Réseaux*, n° 129-30, 2005.

2 Joseph Gusfield, *The culture of public problems. Drinking, driving and the symbolic order*, Chicago, University of Chicago press, 1981.

3 Témoin entre autres de cet intérêt, le séjour prolongé de journalistes du magazine suisse *L'Hebdo* dans le département de la Seine-Saint-Denis : « Quand les Suisses parlent de nos banlieues », *Le Monde* 2, n° 102, 26 janvier-3 février 2006.

4 Le Bureau de vérification de la publicité (BVP) commanditaire avec France Télévisions d'une étude portant sur 100 000 publicités qui a été divulguée en juin 2006. Voir à ce propos « La pub est-elle raciste ? », *Stratégies*, n° 1411, 27 avril 2006.

5 Inspirée notamment par l'œuvre de Charles Taylor.

6 Tzvetan Todorov, *La vie commune. Essai d'anthropologie générale*, Paris, Seuil, 1995.

7 Telles que les « Semaines de la diversité » mises en place il y a quatre ans à France 3.

8 Paul Ricoeur, *Parcours de la reconnaissance*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Essais », 2005, p. 383.

